

Règlementant le stationnement Place des Costils  
A l'occasion de concours de pétanque nocturne  
Les vendredis 12,26 juillet, 23 août et 13 septembre 2024

Philippe LEMAÎTRE, Maire de la Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles – Rouffigny,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

Vu la demande présentée le 25 juin 2024, par M. Hervé BAZIN, président du C.S.V Pétanque sollicitant l'autorisation d'organiser un concours de pétanque, les vendredis 12,26 juillet, 23 août et 13 septembre 2024, place des Costils à Villedieu-les-Poêles-Rouffigny,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité et le bon ordre à cette occasion,

### ARRÊTE :

#### Article 1<sup>er</sup>

les vendredis 12,26 juillet, 23 août et 13 septembre 2024 entre 8h00 et 20h00, M. Hervé BAZIN est autorisé à organiser un concours de Pétanque, place des Costils à Villedieu-les-Poêles-Rouffigny.

#### Article 2

Pendant la durée de la manifestation (entre 18h00 et 2h00), le stationnement sera interdit sur le parking place des Costils (entre la salle des fêtes et le cinéma-théâtre).



#### Article 3

La mise en place de la signalisation sera à la charge de l'association CSV Pétanque.

#### Article 4

- Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles – Rouffigny,
- Le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN,
- Le responsable du service technique de la CN,
- Le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN,
- M. Hervé BAZIN – président du CSV Pétanque

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 25/06/24 au 16/07/2024  
La notification faite le 25/06/2024

Fait à Villedieu-les-Poêles-Rouffigny  
Le mardi 25 juin 2024



Le Deuxième Adjoint,

Francis LANGELIER